



**SYNTHÈSE DE VERIFICATION DE CONFORMITE VHU**

Arrêté du 2 mai 2012 et du 14 Avril 2020 ( Annexe I (Centre VHU) ou  Annexe II (Broyeur))

L'Arrêté d'Agrément n° PR 972 000 2 0 délivré le : 28/07/2015

Client : Central Cam Auto	Référence client : CA 3170
Date de l'audit : 26/02/2021	VERIFICATION DE CONFORMITE ANNEE : 2021
Responsable d'audit : [REDACTED]	Durée : 0,5
Auditeur(s) : [REDACTED]	Observateur(s) : [REDACTED]
Site(s) audité(s) : ZI de la lezarde, Voie n°1, 97232 LE LAMENTIN	

**1. BILAN :**

Points Non-Conformes Nombre :	Remarques Nombre :
2	1

**2. COMMENTAIRES :**

Lors de la vérification de conformité de la société Centrale Cam Auto à Le Lamentin au regard des directives citées en référence et du cahier des charges Groupe 1, deux non conformités ont été notées concernant :

- ① Fluides Friponneux non étroits.
- ② Absence de l'attestation de capacité

La mise en conformité avec les points identifiés ci-dessus sera revue lors de la prochaine vérification. La société s'engage à prendre les actions adéquates.

**3. PROCHAINE VERIFICATION (DATE PREVISIONNELLE) :** 2022

La signature des auditeurs n'engage en aucune façon leur responsabilité personnelle ou celle de leur employeur en cas d'incidents, accidents ou erreurs commises par l'organisme après l'audit.

[REDACTED SIGNATURE]

reçu en copie le 26/02/2021

[REDACTED SIGNATURE]

Signature du Responsable d'Audit

Nom et Signature du Représentant légal de la Société

